

Viticultures

> La note d'information du délégué de la filière Vins de FranceAgriMer



• numéro 34 / 1^{er} février 2012 /

États-Unis

Un nouveau marché pour les vins français ?

• La chaîne de restauration rapide Starbucks, soucieuse de devenir un acteur incontournable dans la soirée, a annoncé récemment son souhait de servir du vin, le soir, dans certains restaurants aux États-Unis. Des tests auront lieu dans une trentaine de magasins au total, à Chicago, Atlanta, en Géorgie et en Californie du Sud. Les vins et les bières, servis seulement dans l'après-midi, varieront en fonction des régions. Ils pourront être accompagnés de petites assiettes de fruits et fromages ou de panini.

Ce point confirme les orientations des chaînes de restaurants aux États-Unis (Starbucks, Mac Donald's...). Si celles-ci ne servaient pas d'alcool car elles employaient des jeunes de moins de 21 ans, elles cherchent désormais à reprendre des parts de marché en incluant des offres d'alcool. Le vice-président de la National Restaurant Association aux États-Unis a indiqué à Christophe Malvezin, conseiller agricole à l'ambassade de France à Washington, que l'offre potentielle de vins sous forme de verre prépackagé intéresserait particulièrement le marché des chaînes de restaurants. Un marché important pourrait donc s'ouvrir aux États-Unis, en concurrence avec la bière. Un salon se tiendra à Chicago, au mois de mai prochain. Les chaînes de restaurants devraient examiner les offres en matière d'alcool.

Contacts

Ambassade de France Washington :
Christophe.MALVEZIN@dgtresor.gouv.fr
Sopexa :
Valerie.GERARD@sopexa.com
Ubifrance New York :
Arnaud Leretour

DROITS DE PLANTATION 2011/12

Modalités de fonctionnement de la réserve nationale

LE DISPOSITIF DE GESTION DU POTENTIEL VITICOLE S'APPUIE SUR UNE RESERVE NATIONALE DE DROITS DE PLANTATION GEREE PAR FRANCEAGRIMER.

La réserve nationale de droits de plantation a pour objectif de délivrer des « droits de plantations » aux producteurs détenteurs « d'autorisation de plantation ». Ceux-ci peuvent également se procurer ces droits auprès d'un autre producteur.

La réserve est alimentée par les droits qui arrivent à péremption sur le compte des producteurs et par des achats éventuels. Les modalités de fonctionnement de celle-ci sont adaptées en fonction de l'état du potentiel viticole, des demandes de droits, des stocks et des flux de droits. Pour chaque campagne, les questions relatives à l'opportunité d'achats de droits par la réserve et aux cessions de droits de la réserve vers les bénéficiaires d'autorisations de plantation se posent.

Pour rappel, la réserve est alimentée par deux sources :

- > les droits de plantation détenus par les exploitants viticoles et qui n'ont pas été utilisés dans les délais prescrits (droits périmés) ;
- > les droits achetés auprès des exploitants viticoles.

La durée de validité des droits au sein de la réserve est de cinq campagnes suivant la campagne d'entrée dans la réserve. Ces droits de plantation ne peuvent être octroyés, sous réserve du versement d'une contrepartie financière, qu'aux titulaires d'une autorisation de plantation. Au 31 décembre 2011, le stock de droits dans la réserve s'élève à 12 745 ha (- 2,3 % par rapport à 2010).

Les modalités de fonctionnement de la réserve nationale de droits de plantation de vigne, gérée par FranceAgriMer pour la campagne 2011/12, sont :

- > l'ouverture de la réserve pour la vente de droits de plantation **du 6 février 2012 au 30 juin 2012**, date limite de réception du paiement des droits sollicités ;
- > un prix de vente unique pour l'ensemble des demandeurs, fixé à **1 000 euros par hectare** ;
- > pas d'achat de droits de plantation par la réserve au cours de la campagne 2011/12.

Renseignements : services territoriaux de FranceAgriMer

Recensement agricole 2010

Des publications régionales concernant le secteur viticole disponibles

• Le Service de la Statistique et de la Prospective du ministère de l'agriculture (SSP) publie régulièrement des données et chiffres du recensement agricole 2010. Plus récemment, des publications statistiques des différents services régionaux de la statistique concernant la filière viticole ont été mises en ligne. De plus, le SSP travaille actuellement à mettre en ligne les données sur la viticulture sous forme de tableaux et de cartes.

<http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/en-region/>

Site internet FranceAgriMer

Ouverture du nouveau site

Fruit de longs mois de travail, le nouveau site internet a été conçu dans son intégralité pour plus de clarté, de lisibilité et d'ergonomie. Le nouveau site propose des pages d'accueil plus claires donnant un accès immédiat aux actualités et événements. Outre les informations relatives à la description des missions de FranceAgriMer et aux informations économiques et réglementaires concernant les filières, le site dispose d'une rubrique "en un clic", qui facilite l'accès aux observatoires, aux cotations et aux publications. De nombreux outils sont également à la disposition des internautes : de l'abonnement mail au flux RSS, du marque-page à l'abonnement aux newsletters.

www.franceagrimer.fr

AGENDA

> 15 février 2012 : groupe de travail du Conseil spécialisé « PAC 2013 »

> 15 février 2012 : Conseil spécialisé de la filière viticole de FranceAgriMer

> 16 février 2012 : conférence de presse

VINS SANS INDICATION GEOGRAPHIQUE Un contrat pluriannuel en collaboration avec FranceAgriMer

ANIVIN DE FRANCE MET EN PLACE UN CONTRAT PLURIANNUEL. ACHETEURS ET VENDEURS VONT AINSI POUVOIR S'ENGAGER A ACHETER ET A LIVRER, A UN PRIX FIXE, DES QUANTITES ANNUELLES DE VINS DE FRANCE SANS INDICATION GEOGRAPHIQUE AVEC OU SANS MENTION DE CEPAGE OU DE MILLESIME.

Un nouveau contrat d'achat est né. Afin de permettre aux opérateurs de sécuriser leurs achats et leurs ventes de vin en vrac, FranceAgriMer et l'Anivin de France mettent à disposition un formulaire de contrat qui, pour chaque année, vaudra contrat d'application du marché pluriannuel conclu entre l'acheteur et le vendeur. Ce formulaire annuel, assez proche dans sa forme du contrat actuel (contrat bleu FranceAgriMer/Anivin de France) permettra d'indiquer la plupart des informations concernant l'acheteur, le vendeur, les caractéristiques du produit échangé, les conditions de retraitement, les conditions de paiement et la réserve de propriété. Mais ce formulaire prévoit aussi d'indiquer le volume annuel identique que l'acheteur et le vendeur se sont engagés à acheter et à livrer sur toute la durée du contrat (celle-ci ne pourra pas être inférieure à 3 ans).

Par principe, le prix auquel est conclu le marché pluriannuel est fixé pour toute la durée du contrat. Toutefois, il peut être révisé, de gré à gré, à partir de la deuxième année de contrat selon un mécanisme précis décrit dans les conditions générales du contrat. En effet, le prix fixé pourra être révisé si l'indicateur de marché relatif au produit échangé s'établit en dehors d'une fourchette définie par les seuils de déclenchement de révision éventuelle de prix négociés lors de la signature du contrat pluriannuel. Cet indicateur de marché est calculé tous les ans par l'acheteur et le vendeur à partir des prix moyens de campagne du produit concerné publiés par FranceAgriMer. L'évolution, sur le marché, du prix du produit concerné depuis la signature du contrat pluriannuel est ainsi mesurée. Si cette variation en pourcentage est supérieure à la borne haute ou inférieure à la borne basse de la fourchette définie dans le contrat, l'acheteur ou le vendeur peut demander une renégociation du prix du contrat pluriannuel. S'il est renégocié, le prix révisé s'applique alors au volume contractuel de la campagne en cours.

Les séries des prix moyens de campagne nationaux et régionaux des vins sans indication géographique dont les contrats mentionnent ou non un cépage nécessaires au calcul de ces indicateurs seront publiés au 1^{er} septembre de chaque année sur le site internet de FranceAgriMer. Comme les actuels contrats FranceAgriMer/Anivin de France, ces contrats pluriannuels seront aussi visés et enregistrés par les services régionaux de FranceAgriMer.

Renseignements :

- services territoriaux de FranceAgriMer
- Anivin de France : anivin@anivin.org
- FranceAgriMer : philippe.janvier@franceagrimer.fr



Viticultures est une publication de la direction Animation des filières de FranceAgriMer. Responsable de publication : Fabien Bova. Rédaction : Éric Rosaz. Copyright : tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation de FranceAgriMer. Clause de non-responsabilité : la délégation Vins s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés.

12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 / 93555 Montreuil-sous-Bois cedex
Tél. : +33 1 73 30 30 00 / Fax : +33 1 73 30 30 30

www.franceagrimer.fr
www.agriculture.gouv.fr